



Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite

Le Président
du Conseil départemental de la
Savoie

Arrêté ARS n° 2022-14-0288

Portant création d'un dispositif expérimental d'hébergement et d'accompagnement à partir de petites unités de vie, dans une approche de coopération et de complémentarité ASE/handicap.

Gestionnaire : Prado Méridiens

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 dite loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance ;

Vu le schéma unique des solidarités 2020-2024 du Département de la Savoie ;

Vu le contrat départemental de prévention et protection de l'enfance 2021-2022 ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant l'avis d'appel à projet conjoint Agence régionale de santé et Conseil départemental de la Savoie publié le 22 février 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383
69418 Lyon cedex 03

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SAVOIE
Hôtel du département

Château des Ducs de Savoie
Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230228-2022-14-0288-002
Date de réception en préfecture : 28/02/2023
73018 CHAMBERY CÉDEX

départemental et sur leurs sites internet respectifs, relatif à la création, dans le département de la Savoie, d'un dispositif innovant autorisé conjointement pour 15 jeunes de 12 à 21 ans, relevant d'une mesure de la protection de l'enfance (ASE) et disposant d'une orientation Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) en établissement médico-social au titre de troubles du comportement, psychiques ou du neuro développement perturbant gravement les processus de socialisation ;

Considérant les six dossiers, recevables, en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 4 juillet 2022 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée conjointement par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental de la Savoie pour l'examen des dossiers relevant de leur compétence ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission d'information et de sélection sur le dossier présenté par l'association *PRADO Education*, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental de la Savoie, et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs ;

Considérant qu'il était prévu dans le dossier de candidature la création d'une nouvelle association spécifique porteuse du projet ;

Considérant la publication au JORF de la création de l'association le 16/12/2022 ;

Considérant les statuts de PRADO MERIDIENS transmis le 27/01/2023 ;

Considérant que les autorités compétentes ont décidé de suivre l'avis de la commission ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association « Prado Méridiens-» pour la création, dans le département de la Savoie, du dispositif expérimental d'hébergement et d'accompagnement de 15 places pour l'accueil de jeunes de 12 à 21 ans à partir de petites unités de vie (maximum de 5 jeunes), dans une approche de coopération et de complémentarité ASE/handicap.

Article 2 : L'autorisation est délivrée à titre expérimental pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Suivant les conclusions de l'évaluation qui devront être rendues au plus tard le 1^{er} mars 2026, le dispositif pourra être autorisé à nouveau à titre expérimental pour une durée maximale de cinq ans, être autorisé pour 15 ans au titre du droit commun, ou bien il pourrait être mis fin à son fonctionnement à la fin de la présente autorisation.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de six mois suivant la notification de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles et aux dispositions du cahier des charges.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental de la Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

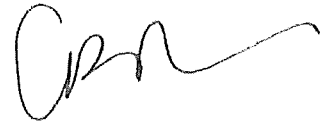
En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Fait à Chambéry, le **25 NOV. 2022**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Le Président
du Conseil départemental
de la Savoie



Christiane BRUNET

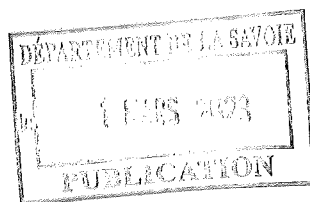
Pour le Directeur général et par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

1 MARS 2023
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT



Annexe Finess

Mouvement Finess : Création d'un dispositif expérimental de petites unités de vie					
Entité juridique : Association PRADO MERIDIENS					
Adresse : 200 rue du Prado 69270 FONTAINES SAINT MARTIN					
Numéro Finess : 69 005 280 8					
Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique					
Entité géographique : PRADO RESEAU EDUCATIF ET THERAPEUTIQUE					
Adresse : 33 rue de l'Epine 73160 Cognin					
Numéro Finess : 73 001 398 4					
Catégorie : 370 – Etablissement expérimental pour personnes handicapées					
Équipements :					
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Age	Dernière autorisation
844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – hébergement complet internat	010 – Tous types de déficience personnes handicapées	15	12 - 21 ans	Présent arrêté